

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11202

présenté par

M. Clouet, M. Amard, M. Arenas, M. Boyard, M. Delogu et Mme Leduc

ARTICLE 6

ANNEXE

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« La présente loi omet d'observer l'hypothèse d'un âge légal de départ en retraite à soixante ans, estimée à 27 milliards d'euros par an. Il est néanmoins possible de revenir sur un certain nombre de baisses d'impôt, comme la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, soit 16 milliards d'euros par an, ou la baisse de l'impôt sur les sociétés, soit 11 milliards d'euros par an. Il est également envisageable de revenir sur les 10 % d'aides perçues chaque année par les entreprises sous la forme de niches fiscales et sociales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons qui soit mentionné, dans l'annexe, qu'il est plus que possible de financer la retraite à 60 ans, et qu'il existe bien d'autres alternatives à cette réforme injuste.